

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 9 novembre 2017, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

### **1- Salles culturelles de Plabennec et Plouguerneau - Fonds de concours**

Par délibération en date du 5 mars 2015, le bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel Armorica de Plouguerneau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, et de la salle culturelle « Tanguy Malmanche » de Plabennec, mise en service, quant à elle, le 5 mai 2015.

Les communes de Plabennec et Plouguerneau ont signé une convention avec la CCPA, afin de déterminer les modalités de versement de ce fonds de concours annuel.

En conséquence, le versement du fonds de concours à intervertir au bénéfice des communes de Plabennec et Plouguerneau au titre de l'exercice 2016 se déclinerait comme suit : Plabennec : 25 000 € et Plouguerneau : 25 000 €.

### **Unanimité du bureau de communauté**

### **2- Dotation de Solidarité Communautaire 2017**

Le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un des dispositifs utilisés pour opérer les transferts de fiscalité de la CCPA vers les communes.

Conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2016, la DSC 2017 prend en compte les montants relatifs aux procédures de PLU communaux, notamment les frais annexes relatifs à ces procédures (reprographie, commissaires enquêteurs, annonces légales...). Il est proposé au Bureau d'émettre un avis sur le projet de répartition présenté.

### **Avis favorable du bureau de communauté - Décision du conseil de communauté le 21 décembre 2017**

### **3- Admissions en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues au titre des services publics rendus par la CCPA. Malgré les diverses relances du Trésor Public, certains titres restent impayés et pour des raisons diverses, sont irrécouvrables. Il convient par conséquent d'admettre en non valeur et créance éteintes les montants suivants :

- Budget principal : 2 187,25 € € en non-valeur
- Budget collecte et traitement des déchets : 12 492,96 € en non-valeur et 3 500,30 € en créances éteintes
- Budget Mouillages Aber Benoit : 547 €
- SPANC : 898 € en non-valeur et 40 € en créances éteintes.

### **Avis favorable du bureau de communauté - Décision du conseil de communauté le 21 décembre 2017**

#### **4- Décision modificative n°4**

Dans le cadre des admissions en non-valeur, il apparaît que le budget annexe « Mouillages de l'Aber Benoit » ne dispose que de 500 € de crédits au titre de l'exercice 2017. Le total des non valeurs étant de 547 €, il convient d'affecter 50 € supplémentaires au chapitre 65 de ce Budget Annexe.

**Avis favorable du bureau de communauté – Décision du conseil de communauté le 21 décembre 2017**

#### **5 - Création de logements sociaux sur la commune de Kersaint Plabennec - Fond de concours**

L'article 2 alinéa 4 des statuts de la CCPA prévoit la possibilité pour l'EPCI d'attribuer des fonds de concours aux communes pour la réalisation de logements locatifs sociaux. C'est dans le cadre de ce programme que la commune de Kersaint Plabennec sollicite le versement d'un fonds de concours de 14 400 €.

Le projet pour lequel le fonds de concours est sollicité consiste en la réalisation de 6 logements locatifs sociaux par Brest Métropole Habitat.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la commune de Kersaint Plabennec a procédé :

- à l'acquisition des terrains d'assiette du projet ;
- à la réalisation de travaux extérieurs, de voirie et de réseaux divers, aux abords des immeubles.

Il est proposé au bureau d'attribuer un fonds de concours de 14 400 € à la Commune de Kersaint Plabennec.

**Unanimité du bureau de communauté**

#### **6 - Pépinière d'entreprises - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

La communauté de Communes du Pays des Abers souhaite développer son offre en terme d'immobilier dédié au développement économique sur son territoire. Dans une lettre circulaire, le Préfet informe les collectivités locales et EPCI éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux des trois priorités identifiées au titre de la DETR 2018. En priorité 1, il est fait référence aux pépinières d'entreprises.

L'estimation des travaux de rénovation de la pépinière d'entreprises s'élève à 325 000 €.

Une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur François Marc a récemment reçu un avis favorable pour un montant de 15 000 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les fonds DETR 2018 pour le financement de l'opération « Pépinière d'entreprises ».

**Unanimité du bureau de communauté**

#### **7 - Convention de partenariat pour le développement économique Région/CCPA - Pass commerce/artisanat**

Dans le cadre de la convention de partenariat économique établie avec la Région, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide partenarial, en faveur des entreprises du commerce et de l'artisanat. Ce dispositif intitulé « Pass commerce-artisanat » a pour objectif d'aider à la modernisation du

commerce indépendant et de l'artisanat et de dynamiser l'activité économique des TPE, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Le montant maximum de l'aide pouvant être versée s'élève à 7500 €, la quotité des investissements subventionnables étant de 30 % plafonné à 25 000 € H.T.

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et la CCPA : 50/50 pour les communes de la CCPA de moins de 5 000 habitants.

Pour les communes de plus de 5000 habitants, à savoir, Plabennec, Lannilis et Plouguerneau : l'intervention régionale serait moindre selon un ratio 30/50. Cela signifie que la région qui réduit sa participation de 50 % à 30 % du montant qui serait attribué dans une commune de moins de 5000 habitants. La CCPA, quant à elle, maintient un niveau d'aide équivalent à celui apporté dans les communes de moins de 5 000 habitants.

La mise en place de cette aide pourrait se faire à titre expérimental sur l'année 2018 dans la limite d'une somme de 100 000 € (environ 30 dossiers). Un bilan serait réalisé fin 2018 et permettrait de décider ou non de la poursuite de cette action.

La CCIMBO ou la Chambre de métiers seraient chargées d'assister le commerçant ou l'artisan dans le montage du dossier de demande d'aide.

#### **Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 30 novembre 2017**

#### **8 - Transfert des ZAE – Modification de la liste des ZAE**

Par une délibération du conseil de communauté du 20 octobre 2016, les élus ont validé la liste des zones d'activités économiques communales à transférer à la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'un commun accord avec la commune de Plouvien, il est proposé de retirer de cette liste la ZAE de Kerprigent car, d'une part, il n'y a pas de charges supportées par la commune sur cet espace. D'autre part, la voie qui traverse la zone est majoritairement destinée à desservir un lotissement situé à proximité.

A noter que la zone de Bel Air, située sur la commune de Landéda, initialement pressentie pour être qualifiée de ZAE est, en définitive, également écartée de liste des ZAE. Cette décision est liée à une réglementation très contraignante en matière d'urbanisme susceptible de bloquer toute capacité d'extension.

#### **Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 30 novembre 2017**

#### **9 - Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très haut débit**

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes porte la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique. Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. 12 % des locaux de la CCPA seront ainsi raccordables au réseau fibre optique à l'issue de ces travaux. Le coût de cette première phase pour la CCPA s'élève à environ 1,4 millions d'euros.

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne. Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017.

Ainsi, le bureau communautaire du 6 juillet 2017 a émis un avis favorable sur la proposition de territorialisation élaborée avec le Pays de Brest. Celle-ci concerne les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Bourg-Blanc, les zones économiques de la S.I.L.L. et de Menez Braz, à Plouvien et Lannilis, la zone portuaire du Vill à Landéda, les secteurs de Tréglonou, Landéda-est (dont le port de l'Aber Wrac'h), Coat-Méal, Plouguerneau nord-est (avec la zone du Hellez).

Le périmètre des zones proposées sur la communauté de communes concerne un nombre de locaux estimé à ce stade à 8 042 soit un montant de participation de 3 578 690 €.

### **Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 30 novembre 2017**

#### **10- Plan Climat Air Energie Territorial**

Les Lois Grenelle 1 et 2 ont marqué l'avènement législatif des plans climat énergie territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat - énergie. La Loi Grenelle obligeait les communautés de plus de 50 000 habitants à élaborer un plan climat énergie territorial. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) étend cette obligation aux communautés de plus de 20 000 habitants et intègre la dimension air.

L'article 188 de la LTECV, confie ainsi aux EPCI de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour le 31 décembre 2018, dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans la loi à horizon 2030.

Ce PCAET obligatoire doit être revu tous les six ans et poursuit les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (*volet atténuation*)
- Adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique (*volet adaptation*)

Le décret du 28 juin 2016 précise le contenu du PCAET qui doit comprendre :

1. Un diagnostic ;
2. Une stratégie territoriale ;
3. Un programme d'actions définis par secteurs (résidentiels, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie) ;
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats et du pilotage.

Les modalités d'élaboration du PCAET et de consultation sont fixées par la communauté, le projet de plan étant soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Les communautés s'inscrivent dans des démarches de mutualisation. Aussi, il a paru intéressant de mutualiser l'ingénierie visant à élaborer le PCAET jusqu'au plan d'actions et ce à l'échelle du Pays de Brest entre les communautés concernées (*hors Brest Métropole qui dispose déjà de son plan*). Le pôle métropolitain se dotera d'ingénierie spécifique pour accompagner les communautés durant cette phase d'élaboration du PCAET. Il conduira les études complémentaires nécessaires. L'association

Energ'ence apportera également son expertise.

Il est proposé d'approuver le lancement de la démarche visant à élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial communautaire et de mutualiser à l'échelle du Pays de Brest l'ingénierie visant à accompagner la communauté durant la phase d'élaboration du PCAET ;

## **Unanimité du bureau de communauté**

### **11- Ouverture de la zone 2AUL de Bourg Blanc**

La commune de Bourg-Blanc a demandé à la CCPA d'étudier la possibilité d'étendre l'urbanisation à sa zone d'urbanisation future à vocation de loisirs et d'équipements prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 octobre 2012.

La demande du Maire de Bourg-Blanc concerne l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées E1805, 1804, 1776, 1417, 396, 384, 383, 382, 381 de la zone 2AUL située à Mesrohic sur la commune de Bourg-Blanc pour une superficie de 42 011 m<sup>2</sup>.

Le projet de la commune de Bourg-Blanc est de construire une seconde salle multisports afin de pouvoir accueillir les associations sportives et d'offrir aux adhérents de bonnes conditions pour pratiquer leur sport. Ce projet correspond donc la destination de la zone 2AUL inscrite au PLU de Bourg-Blanc.

## **Avis favorable du bureau – Décision du conseil de communauté le 21 décembre 2017**

### **12- Convention d'adhésion au service Suivi social et paie des salariés de droit privé**

Les activités industrielles et commerciales gérées par les personnes publiques relèvent du droit privé. La loi relative à la Nouvelle Organisation territoriale de la République conduit les EPCI à s'interroger sur ces situations. Sont en effet concernés les agents non fonctionnaires affectés à des Services Publics Industriels et Commerciaux, et ce, indépendamment du mode de gestion opéré. Les secteurs concernés sont essentiellement ceux de l'eau et de l'assainissement, ainsi que ceux de la gestion et la collecte des déchets.

Concrètement, la CCPA est donc tenue de mettre en œuvre des contrats de droit privé dans certains cas de figure. Les agents actuellement fonctionnaires et rattachés aux SPIC gérés ou transférés à la CCPA conserveraient leur statut d'agent public territorial. Seraient concernés les nouveaux agents recrutés à durée déterminée comme à durée indéterminée rattachés à des activités à caractère industriel et commercial (services collecte et traitement des déchets, eau et assainissement).

Le service des ressources humaines de la CCPA ne dispose pas, en interne, des compétences et outils nécessaires à la gestion d'agents de droit privé. Le Centre de Gestion du Finistère propose, sous forme d'une convention de 3 ans, une prestation de réalisation des procédures administratives, de production de paies pour les agents relevant du secteur privé et une mission de conseil sur l'application de la réglementation sociale de droit privé.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la CCPA et le Centre de Gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Unanimité du bureau de communauté**

### **13- Projet de plate-forme de rénovation de l'habitat**

Le Pays de Brest propose la mise en place d'une plateforme locale de la rénovation de l'habitat qui vise à :

- accompagner les particuliers tout au long de leur projet de rénovation, de la première information au suivi des consommations après rénovation en passant par le diagnostic du logement, la recherche des professionnels et du financement,
- sécuriser et simplifier le parcours des particuliers dans leur projet de rénovation
- favoriser le développement économique des entreprises locales du bâtiment en induisant des travaux de rénovation,
- compléter les dispositifs existants (O.P.A.H. et P.I.G.) en s'intégrant dans les politiques locales de l'habitat et de l'énergie.

38 % des logements de la C.C.P.A. sont aujourd'hui considérés en précarité énergétique (classes E, F ou G). L'étude de préfiguration réalisée estime, sur 11783 maisons construites sur le Pays des Abers avant l'année 2000, à 347 le nombre de maisons à rénover par an d'ici 2050, dont 201 classées F et G.

Les intercommunalités autres que la métropole (*qui dispose déjà d'un tel dispositif*) sont invitées à se prononcer avant la fin de l'année sur l'adhésion à ce dispositif.

### **14- Questions diverses**

#### **- Devenir du Pôle métropolitain du Pays de Brest**

Lors de récentes rencontres avec les présidents des intercommunalités du pays de Brest, M. Cuillandre, président du Pôle métropolitain du Pays de Brest a souhaité qu'une réflexion soit menée sur l'hypothèse, à plus ou moins long terme, de la transformation du pôle métropolitain du Pays de Brest en véritable métropole.

Il est appuyé dans ce souhait de réflexion par M. Lelarge, préfet du Finistère.

L'objectif de l'éventuelle extension au Pays de Brest du périmètre de la métropole brestoise, déclaré par son président, est de peser davantage qu'aujourd'hui face aux grandes décisions de l'Etat et de la région en matière d'aménagement du territoire et de représenter le même poids démographique que les métropoles proches.

Les présidents des intercommunalités du Pays de Brest se sont engagés à informer le président du Pays de Brest d'un premier avis sur cette hypothèse.

#### **- Contrat local de santé**

Le Pays de Brest a souhaité que les intercommunalités se prononcent avant la fin de l'année 2017 sur leur adhésion éventuelle à un Contrat Local de santé du territoire. Il est proposé d'inviter Mme Laura RIOS, chargée de mission sur cette thématique au Pays de Brest, à venir le présenter aux maires et membres du bureau ainsi que élus ou personnels en charge des questions de santé.

### **Informations générales :**

- **Étude déchets et économie circulaire : Ateliers**
- **Révision des valeurs locatives des locaux professionnels**
- **Transferts des compétences eau et assainissement - Création des budgets annexes**
  
- **Calendrier des instances 2018**
- **Rencontre avec M. Didier le GAC, député, le lundi 18 décembre 2017**
- **Repas du personnel : vendredi 26 janvier 2017 à 12h**